

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

CRÉATION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - (N° 433)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Mariton

TITRE

Compléter le titre du projet de loi par les mots :

« et portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le titre du projet de loi rende mieux compte de l'étendue exacte du champ d'application du texte, lequel contient des dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne dans ses articles 12 et 13.